

Paris, le 25 Septembre 2017

NEGOCIATION CLASSIFICATION

2ème réunion

Le 14 septembre a eu lieu la deuxième réunion de négociation de la classification. Cette réunion a consisté à échanger sur le Titre 1 (le champ d'application) et le titre 2 (le système conventionnel de classification). La Direction générale n'est pas fermée aux propositions et réflexions des organisations syndicales mais n'entend pas refaire une nouvelle grille.

Cet accord s'appliquera aux agents de droit privé de Pôle emploi relevant de la Convention Collective Nationale.

Dans le projet, le système conventionnel de la classification est composé des trois éléments :

- les niveaux de classification ((10 niveaux dont un spécifique pour les cadres dirigeants) et leur définition (du niveau A au niveau I : Employés de A à C, Techniciens D, agents de maîtrise E, cadres de F à I)
- le positionnement des emplois (par filière adossé au référentiel des métiers)
- la grille de coefficients associée établie sur la base des 9 premiers niveaux de classification et de 30 échelons (1 au niveau A, 2 échelons au niveau B, 3 échelons au niveau C et 4 échelons des niveaux D à I)

LES PREMIERS ELEMENTS SUR LE PROJET DE CLASSIFICATION

Les échanges de cette 2^{ème} réunion ont portés sur :

- la pertinence du Niveau A, qui correspond essentiellement à un agent logistique et qui ne semble par refléter une réalité dans les métiers actuels à Pôle Emploi.
- Le positionnement des RRA et REP dans la grille de classification

La CFTC-Emploi est comme toujours force de proposition dans cette négociation. Nous demandons que les RRA et les REP puissent évoluer des niveaux E à G.

La CGT, le SNU et FO ne souhaitent pas d'une Filière management à Pôle-Emploi, la CFTC-Emploi y est favorable car elle a toute sa place dans notre classification.

La CFTC toujours à vos côtés

Syndicat.cftc-emploi@pole-emploi.fr